



Circulaire 8251

du 07/09/2021

COVID-19 - Procédure pour la gestion des cas et des contacts Covid-19 en collectivités d'enfants: Écoles

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 7780

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 06/09/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Cette circulaire vise à donner une information concernant la gestion des cas et des contacts Covid-19 et vous informer sur la répartition des tâches dans la procédure de tracing entre les écoles, les PSE et les call-center régionaux. Un rappel concernant les procédures de fermeture de classe
-----------------------	--

Mots-clés	COVID-19 - gestion des cas Covid-19 - PSE - fermetures de classes
-----------	---

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA)
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. libre subventionné	Secondaire en alternance (CEFA)
Libre confessionnel	Centres techniques
Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Vérificateurs Les Gouverneurs de province Les organisations syndicales Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR
Autre Ministre : Madame la Ministre Bénédicte LINARD

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000 Info.dgeo@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20.000 info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Erratum à la circulaire 8251

Madame,
Monsieur,

Le RMG (Risk Management Group) vient de procéder à certaines modifications de ses recommandations concernant le tracing dans les collectivités scolaires.

Plutôt qu'une mise en quarantaine automatique de 10 jours de toute une classe de primaire prise dans un cluster, il sera désormais possible de sortir de quarantaine au 7^e jour, après deux tests négatifs (le 1^{er} en début de quarantaine et le second à partir du 7^e jour).

Profitant de cette modification et suite à vos retours de terrain, les courriers ont également été simplifiés par l'ONE. L'Annexe 1D a été supprimée et l'Annexe 1A adaptée, afin qu'il n'y ait plus courrier LRC (bas risque). Dans tous les courriers, la formulation a été adaptée afin que ce ne soit plus la direction d'école qui indique la date de début et de fin de la quarantaine ou de la période de vigilance, seule la date du dernier contact à risque doit être indiquée.

Les différents courriers HRC et LRC ont donc été amendés en conséquence.

Par ailleurs, une modification du script de l'AVIQ nous oblige également à adapter le tableau Excel de transmission des listes.

Une réévaluation plus globale du système sera effectuée au plus tard au début du mois d'octobre avec l'ONE et les acteurs de l'enseignement.

Sachez qu'en parallèle, un travail se poursuit avec les autres entités du pays et les experts sanitaires pour envisager une simplification du tracing et un assouplissement des règles de mise en quarantaine. Nous sommes en effet parfaitement conscientes que les tâches qui découlent de ces procédures sont chronophages et que les situations de fermeture de classe liées à l'émergence de cas covid entravent la continuité des activités pédagogiques. L'objectif est dès lors de trouver des pistes pour atteindre un meilleur équilibre entre ces préoccupations et la volonté des autorités sanitaires de garder le contrôle de l'épidémie.

Vous trouverez, ci-joint, les différentes annexes et la circulaire modifiées.

RAPPEL : pour toute question d'ordre médical relative à la gestion des cas COVID-19, merci de vous adresser à votre service PSE ou centre PMS-WBE.
--

Caroline Désir, Ministre de l'Éducation

Bénédicte Linard, Vice-Présidence, Ministre de l'Enfance, de la Santé de la Culture, des Médias et de les Droits des Femmes

Madame, Monsieur,

La présente circulaire vise à vous donner une information condensée et simplifiée concernant les mesures de gestion des cas de COVID-19, ainsi que la procédure de tracing qui sera mise en application dès cette rentrée.

Le RMG (risk management group) composé de l'ensemble des autorités sanitaires du pays a décidé de faire évoluer les règles en matière de gestion de cas COVID et de suivi des contacts (tracing) en collectivité d'enfants à l'école.

Comme principe fondamental, le RMG a mis en exergue le fait que la participation régulière à l'enseignement doit être visée et rendue possible autant que faire se peut. Cela signifie que la fermeture (partielle) de classes/d'écoles ne peut être appliquée qu'en tant que mesure ultime, avec une attention particulière au contexte épidémiologique COVID-19 local/régional.

Les procédures ont été transmises aux équipes PSE (services PSE et centres PMS/WBE), elles sont également publiées sur le site de l'ONE :

https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/coronavirus/PSE-Gestion-de-cas-covid-rentree-scolaire.pdf

Si le tracing relève de la responsabilité des équipes PSE et des inspections d'hygiène régionales (AVIQ/COCOM), celui-ci ne peut être effectué que dans le cadre d'une articulation étroite de leur action avec les données et moyens de communication dont disposent les écoles.

C'est dans ce cadre que nous demandons à ce que les directions d'école et les équipes PSE (services PSE et centre PMS-WBE) travaillent en étroite collaboration et au mieux de leurs compétences respectives afin de rendre le tracing le plus efficient possible (notamment pour l'envoi des courriers, la constitution de la liste des contacts), dans la même logique que lors de l'année scolaire dernière.

A cet effet, vous trouverez en annexe des explications plus précises, ainsi qu'un tableau récapitulatif décrivant les processus et l'intervention de chaque partie (Call center régionaux, équipes PSE et écoles). Le contenu de ce dernier été concerté avec l'ONE et avec les Fédérations de pouvoirs organisateurs/WBE.

Une évaluation de ce processus sera effectuée début octobre, afin d'appréhender les difficultés rencontrées et proposer de solutions et pistes d'amélioration le cas échéant.

En cas de questions ou de doute, les services PSE/CPMS-WBE restent vos interlocuteurs privilégiés et il vous est toujours possible de les contacter.

Caroline Désir, Ministre de l'Education

Bénédicte Linard, Vice-Présidence, Ministre de l'Enfance, de la Santé de la Culture, des Médias et de les Droits des Femmes

Table des matières

DÉFINITIONS – rappels	3
Les symptômes chez l'enfant	3
Les symptômes chez l'adulte	3
Définition du cas et des contacts	4
Le TRACING - Généralités	5
Le TRACING – Processus et repartition des rôles	6
Enseignement maternel et primaire	6
Enseignement secondaire	8
Membres du personnel	9
Fermeture d'une classe ou d'une école – rappel des principes et obligation de reporting	10

DÉFINITIONS – rappels

Les symptômes chez l'enfant

Etant donné que les symptômes liés au Covid-19 sont peu spécifiques, il est important de rappeler que les élèves ne se plaignant que d'un rhume sont autorisés à aller à l'école. A cet effet, vous trouverez ci-dessous une symptomatologie plus adaptée aux enfants :

- Fièvre (38° et plus) **sauf si la cause de la fièvre est connue** comme par exemple après la vaccination ;
- **Toux ou difficulté respiratoire : les plaintes connues** (par exemple chez des élèves qui ont de l'asthme) **ne comptent pas SAUF si elles s'aggravent soudainement** ;
- Rhume avec possible petite toux accompagnatrice et éternuements **ET autres symptômes** (telles que douleurs musculaires, fatigue inhabituelle, maux de gorge, maux de tête ou manque d'appétit) ;
- Altération du goût ou de l'odorat.

Les élèves se plaignant d'un rhume ou d'un nez qui coule à cause d'allergies peuvent aller à l'école.

En cas de doute ou de questions, un contact peut toujours être pris avec le service PSE / CPMS-WBE.

Les symptômes chez l'adulte

Un **adulte** doit rester à domicile et ne peut pas venir à l'accueil extrascolaire ou aux cours s'il est malade ou présente :

- Au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente : toux aiguë et inexplicée (les allergies ne comptent pas, par exemple), difficultés respiratoires (les plaintes connues, comme l'asthme, ne comptent pas), douleur thoracique, perte de goût et d'odorat;

OU

- Au moins deux des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente : fièvre, douleurs musculaires, fatigue, rhinite (encombrement ou écoulement nasal), maux de gorge, maux de tête, perte d'appétit ou diarrhée aqueuse ;

OU

- Une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente.

Définition du cas et des contacts

- **Cas confirmé** ou **Cas Covid avéré** : Une personne dont le diagnostic a été confirmé par un test positif.
- **Personne de contact** : toute personne qui a eu un contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans un délai de 2 jours (48h) avant le début des symptômes jusqu'à la fin de la période de contagiosité.

Dans le cas d'une personne asymptomatique dont le test est positif, une personne de contact est définie comme quelqu'un qui a eu un contact avec cette personne dans un délai de 2 jours (48h) avant le prélèvement de l'échantillon, jusqu'à 7 jours après.

Au sein de ces personnes, il est important de réaliser une analyse de la situation en identifiant précisément les contacts étroits et les contacts à faible risque. Seuls les contacts étroits avérés doivent être mis en quarantaine et testés, et ce, dans le cadre d'une gestion proportionnée du risque.

- **Contact étroit ou haut risque** : toute personne ayant eu un contact cumulé **d'au moins 15 minutes à une distance de moins d'1,5m** (face à face, par exemple lors d'une conversation ou d'un contact physique), **sans port du masque** par une des deux personnes ou s'il y a eu un contact direct avec un cas confirmé de Covid-19 (un câlin par exemple), dans ou hors de la classe.
- **Contact à faible risque ou bas risque** : toute personne
 - qui a eu plus de 15 minutes de contact avec un patient COVID-19 à une distance de <1,5 m (face à face) mais avec port de masque par les deux personnes ;
 - qui a eu moins de 15 minutes de contact avec un patient COVID-19 à une distance de <1,5 m (face à face) ;
 - qui se trouvait dans la même pièce / environnement fermé avec un cas de COVID-19 pendant plus de 15 minutes mais où la distance de > 1,5 m a été respectée.
- **Contacts de contacts** : Un élève qui est en contact (à l'école, dans le ménage) avec une personne étant elle-même un contact étroit asymptomatique poursuit normalement ses activités. Il peut donc venir à l'école, participer à l'accueil extra-scolaire. Il n'y a aucune mesure particulière à prendre.

Le TRACING - Généralités

La gestion des contacts se base toujours sur une différenciation des mesures entre un contact à faible risque (**LRC** – *low risk contact*) et un contact à haut risque (**HRC** – *high risk contact*).

La classification du risque est aussi différente selon l'âge des enfants concernés (fondamental ou secondaire).

Les conditions de quarantaine sont également différentes selon le statut vaccinal de la personne.

NB : il est prévu que les écoles et les équipes PSE réalisent ce travail de tracing durant le temps scolaire (pas en soirée ni week-end).

- **Mesures pour les contacts à faible risque (LRC) : pas de test, ni de quarantaine sauf éviter tout contact avec des personnes vulnérables.** Une information doit être envoyée par courrier et il faudra surveiller l'apparition d'éventuels symptômes dans les 14 jours suivant la mise en quarantaine de la personne testée positif.
 - En maternelle et en primaire, lorsqu'un élève est cas confirmé de Covid-19, le reste de la classe est considérée LRC. Ceci changera si dans les 14 jours une 2^e cas de Covid-19 est détecté dans la même classe ou si c'est l'enseignant qui a été testé positif ;
 - Dans l'enseignement secondaire (et pour les adultes en général), il faudra faire une analyse des contacts de la personne testée positive au Covid-19. Un courrier LRC devra être envoyé aux élèves identifiés comme contacts à faible risque.
- **Mesures pour les contacts à haut risque (HRC)¹ :**

	HRC pas ou partiellement vacciné	HRC après vaccination complète	HRC <180 jours après infection précédente
Quarantaine	Au moins 7j après contact si test négatif / 10 j sans test	Jusqu'à 1er résultat de test négatif	-
Test	Le plus rapidement possible (si < 72h après le contact) +J7 après le jour du contact à risque +En cas de symptômes	Le plus rapidement possible après identification +J7 après le jour du contact à risque + En cas de symptômes	En cas de symptômes (pas de test systématique pour éviter les résultats faux-positifs)
Contacts sociaux	Éviter pendant la quarantaine + éviter groupes à risque après (jusqu'à 14 jours après le contact)	Éviter groupes à risque pendant 14j	Éviter groupes à risque pendant 14j
Surveillance de l'état de santé	14 jours	14 jours	14 jours

¹ On est considéré comme "complètement vacciné" à partir de 2 semaines après la dernière dose recommandée. Cela signifie 2 semaines après la 1ère dose du vaccin Johnson COVID-19 et 2 semaines après la 2ème dose pour tous les autres vaccins sur le marché belge (Pfizer, Moderna et Astra Zeneca pour le moment).

Le TRACING – Processus et répartition des rôles

Le tableau ci-dessous résume les différentes mesures par niveau scolaire et la répartition des tâches entre le Call Center, les équipes PSE et les équipes éducatives sous la responsabilité de la direction de l'école :

Situation	Actions	Qui
Préalable	<ul style="list-style-type: none"> - Des modèles de courriers high risk contact (HRC) et low risk contact (LRC) sont à votre disposition – ANNEXE 1 (Annexes 1A à 1F pour chaque cas rencontré) ; - Une Check-list permettant de déterminer HRC et LRC en secondaire est à votre disposition – ANNEXE 2 - Un outil transmission liste de contacts écoles-PSE-Call-center est à votre disposition – ANNEXE 3 	<p>L'ONE a élaboré ces documents que vous trouverez en annexe à la présente circulaire.</p> <p>En cas de doute ou de questions sur l'utilisation des Annexes (ex: quel courrier envoyer à quel moment) vous pouvez toujours contacter votre PSE</p>
Enseignement maternel et primaire		
Un élève est un cas confirmé de Covid	<ul style="list-style-type: none"> - Appel des parents du cas (ou le cas lui-même si +18 ans) <ul style="list-style-type: none"> o Donner des infos concernant l'isolement et la quarantaine pour les contacts du ménage ; o Mise à disposition des certificats pour cas et contacts familiaux o Encodage école (+ implantation scolaire), niveau scolaire, classe 	Call center
	<ul style="list-style-type: none"> - NB : <u>Tous les élèves sont LRC</u> ; - Le Call center contacte l'école pour la prévenir du cas et vérifie quelle classe est concernée 	Call Center

	<ul style="list-style-type: none"> - L'École distribue les courriers LRC (Annexe 1A), le cas échéant via smartschool ou tout autre moyen qu'elle jugera approprié (mail, What'sapp, etc.) + info PSE 	<u>École</u>
Un 2^{ème} cas est déclaré dans la classe endéans les 14 jours	<ul style="list-style-type: none"> - L'École prévient le PSE : <ul style="list-style-type: none"> a. Le PSE analyse la situation et détermine s'il s'agit ou pas d'un cluster ; b. Si le cluster n'est pas confirmé : traitement de la situation comme pour 1 cas c. Lorsque le cluster est confirmé, l'école donne au PSE la liste des élèves de la classe, tous à mettre en quarantaine. La liste est remise via l'ANNEXE 3 	PSE - <u>École</u>
	<ul style="list-style-type: none"> - Le PSE valide la liste, ce qui permet aux enfants d'être couverts administrativement pour l'école, et répond aux questions de l'école si des doutes subsistent ou que des situations sont peu claires (ex : des classes mélangées, etc.). 	PSE
	<ul style="list-style-type: none"> - L'École distribue les courriers HRC (Annexe 1B), le cas échéant via smartschool ou tout autre moyen qu'elle jugera approprié (mail, What'sapp, etc.) 	<u>École</u>
	<p>Jusqu'à l'adaptation de l'outil Collectivity Tool (fédéral) :</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le PSE envoie le tableau Excel au call center, qui la charge dans le « script and form ». Le fichier chargé sera lié à une collectivité et visible par le PSE dans le collectivity tool (l'outil de prescription e-health). 	PSE
	<ul style="list-style-type: none"> - Le Call center génère codes tests J1 et J7 pour tous + certificat quarantaine ; 	Call center
<p>Après l'adaptation de l'outil Collectivity Tool (fédéral) :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Le PSE importe le tableau Excel dans le collectivity tool (l'outil de prescription e-health). 	PSE	
<ul style="list-style-type: none"> - Via l'implémentation des données, le PSE génère codes tests J1 et J7 pour tous + certificat quarantaine ; 	PSE	
<ul style="list-style-type: none"> - Call center appelle les positifs et le responsable de la collectivité 	Call center	
Un Encadrant (membre du personnel enseignant, éducateur, stagiaire, etc. Tout adulte en	<p>Les < 6 ans sont HRC</p> <p>En PRIMAIRE, les élèves sont « généralement » considérés comme HRC (la classe fixe entière). Si une analyse de risque individuelle est faisable, une identification des LRC et HRC sera effectuée, ceci afin de limiter la fermeture de la classe entière.</p>	

<p>contact avec la collectivité scolaire) est un cas confirmé de Covid-19</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Toute la classe considérée comme HRC <ul style="list-style-type: none"> a. L'école envoie la liste (ANNEXE 3) au PSE, qui valide et répond aux éventuelles questions de l'école sur l'identification des HRC b. L'école transmet les courriers HRC (Annexe 1C), le cas échéant via smartschool ou tout autre moyen qu'elle jugera approprié (mail, What'sapp, etc.) c. PSE envoie la liste au call center / implémente les données dans le collectivity tool d. Codes tests J1&J7 générés, ainsi que le certificat de quarantaine - En accord avec le PSE, si une analyse de risque individuelle est faisable alors une identification des LRC et HRC pourra avoir lieu. Ceci peut arriver, par exemple lorsque l'encadrant concerné est un éducateur et le contact ne s'est fait qu'en extérieur ou dans une salle avec des distances raisonnables. <ul style="list-style-type: none"> a. Même processus que visé plus haut, mais : <ul style="list-style-type: none"> o Les HRC vont en quarantaine et sont testés ; o Les LRC ne vont pas en quarantaine et ne sont pas testés ; o Les courriers doivent être adaptés (Annexe 1C pour les HRC et Annexe 1A pour les LRC) 	<p><u>École</u> - PSE</p> <p><u>École</u></p> <p>PSE</p> <p>Call center</p> <p><u>École</u> - PSE</p>
--	--	---

Enseignement secondaire

<p>Un élève ou un adulte encadrant (membre du personnel enseignant, éducateur, stagiaire, etc. Tout adulte en contact avec la collectivité scolaire) est cas confirmé de COVID-19</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Call center contacte l'école pour prévenir du cas ; - L'école (avec l'aide du PSE en cas de besoin) interroge l'élève sur ses contacts au sein de l'école depuis 48 heures avant son test/le début de ses symptômes sur base d'une check-list réalisée par l'ONE/PSE (ANNEXE 2) et établit la liste des HRC. - L'école envoie la liste (ANNEXE 3) au PSE, qui valide et répond aux éventuelles questions de l'école sur l'identification des HRC - L'école transmet les courriers HRC (Annexe 1E) et LRC (Annexe 1A) aux autres élèves de la classe et des groupes d'option, le cas échéant via smartschool ou tout autre moyen qu'elle jugera approprié (mail, What'sapp, etc.) <p>Jusqu'à l'adaptation de l'outil Collectivity Tool (fédéral) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PSE envoie le tableau Excel au call center, qui la charge dans le « script and form ». Le fichier chargé sera lié à une collectivité et visible par le PSE dans le collectivity tool (l'outil de prescription e-health). - Le call center génère les codes pour les tests J1 & J7 ; il vérifie qui est vacciné et qui ne l'est pas ou qui a fait infection récente ; Il génère le certif quarantaine en fonction de l'état de vaccination 	<p>Call center</p> <p><u>École</u> - (avec l'aide du PSE au besoin)</p> <p><u>École</u> - PSE</p> <p><u>École</u></p> <p>PSE</p> <p>Call center</p>
--	--	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Le call center appelle les HRC positifs au test, ainsi que le responsable de la collectivité (directeur). <p>Après l'adaptation de l'outil Collectivity Tool (fédéral) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PSE importe le tableau Excel dans le collectivity tool (l'outil de prescription e-health) - Le PSE vérifie l'état vaccinal et le statut d'infection récente via le collectivity tool. Il génère codes tests J1 et J7 pour tous + certificat quarantaine - Le call center appelle les HRC positifs au test, ainsi que le responsable de la collectivité (directeur). 	<p>Call center</p> <p>PSE</p> <p>PSE</p> <p>Call center</p>
<p>Si un deuxième cas est détecté dans la classe endéans les 14 jours</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'école qui est informée d'un 2eme cas appelle le PSE pour guidance : <ul style="list-style-type: none"> a. Si un 2^{ème} cas HRC du 1^{er} cas, est identifié dans les 14 jours, le tracing des HRC se fait sur base de la check-list (ANNEXE 2), comme visé plus haut. b. Si le 2eme cas est LRC du cas index (courrier LRC) ou si plusieurs cas secondaires HRC ou si contamination tertiaire = fermeture de la classe/groupe option c. Le PSE informe l'inspection régionale hygiène en cas de fermeture d'une classe. - L'École transmet liste des HRC (ANNEXE 3) à la PSE qui valide. L'école transmet alors les courriers HRC (Annexe 1F) et LRC (Annexe 1A), le cas échéant via smartschool ou tout autre moyen qu'elle jugera approprié (mail, What'sapp, etc.) - PSE : transmission de la liste au call center, qui génère code OU via le collectivity tool (quand ce sera possible) 	<p>École - PSE</p> <p>PSE</p> <p>PSE</p> <p>École – PSE</p> <p>PSE</p>
<p>Membres du personnel</p>		
<p>Un membre du personnel est cas confirmé de COVID-19</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Call center contacte l'école pour prévenir du cas ; - Le tracing dans la collectivité scolaire est effectué conformément aux règles reprises ci-dessus (tracing des élèves) ; - En cas de cluster au sein des membres du personnel ou en cas de doute sur un cluster (ex : contamination au sein du local réservé aux enseignants), la direction ou la personne en charge du tracing pourra demander du soutien auprès du Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT) ; - Si le cluster ne concerne que des membres du personnel et pas d'élèves, il peut être fait appel à la médecine du travail pour effectuer le tracing des membres du personnel enseignants ; - Si des enseignants et des élèves sont HRC, Les données relatives aux enseignants HRC peuvent être incluses dans la liste établie (ANNEXE 3) et transmise au PSE, qui le transmettra ensuite au Call Center. 	<p>École</p>

Fermeture d'une classe ou d'une école – rappel des principes et obligation de reporting

Il est important de distinguer une fermeture pour cause de mise en quarantaine après l'apparition d'un cluster, d'une fermeture organisationnelle liée à un manque d'enseignants (eux-mêmes mis en quarantaine ou indisponibles pour des raisons liées au Covid-19).

Dans le premier cas, dit « fermeture sanitaire », la fermeture de la classe ou de l'établissement est basée sur une décision ou un avis du service PSE / CPMS-WBE, de l'AVIQ ou de la COCOM.

Dans le second cas, dit fermeture « organisationnelle », le PO peut décider d'une fermeture totale ou partielle de l'école en raison du nombre de membres du personnel absents et après avoir constaté l'impossibilité de procéder au remplacement des membres du personnel concerné. Dans le cadre d'une fermeture de classe multiple ou d'une fermeture totale de l'école, celle-ci ne peut être ordonnée qu'après concertation avec les organes de concertation locaux, visant à constater l'impossibilité d'organiser les cours en raison de nombre de membres du personnel en congé pour motifs de santé ou en quarantaine.

Dans ce dernier cas, cette décision ne nécessite aucune communication spécifique du PSE vers les parents mais bien une communication de la direction d'école vers les parents.

En ce qui concerne les **fermetures de classe ou d'établissements**, un rappel législatif est nécessaire, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 1.9.1-4 du Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, qui restent d'application dans le cadre de la situation sanitaire actuelle :

« Dans l'enseignement fondamental ordinaire, dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et dans l'enseignement spécialisé, les demi-jours ou les jours où les cours n'ont pas été donnés doivent être récupérés. A cet effet, le pouvoir organisateur ou son délégué informe spontanément les services du Gouvernement des modalités de récupération de ces cours, au plus tard dans les vingt jours ouvrables scolaires à dater du premier demi-jour de suspension des cours, après que les modalités de récupération des cours ont été déterminées au sein de l'organe local de concertation sociale, qui veillera pour ce faire à prendre en considération l'offre de transport public et/ou scolaire.

Par dérogation à l'alinéa 1er, les cours ne doivent pas être récupérés si une prise en charge pédagogique des élèves concernés a pu être assurée par l'école ou si la suspension des cours relève d'un cas de force majeure.

Par « cas de force majeure », il y a lieu d'entendre un événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la personne qui l'invoque.

Le cas échéant, le pouvoir organisateur ou son délégué atteste de l'une ou l'autre des situations visées à l'alinéa 2 au moyen d'une déclaration sur l'honneur transmise aux services du Gouvernement, au plus tard dans les dix jours ouvrables scolaires à dater du premier demi-jour de suspension des cours.

Les services du Gouvernement sont habilités à vérifier que les modalités de récupération des cours visées à l'alinéa 1er ont été respectées ou que la déclaration sur l'honneur visée à l'alinéa 4 est conforme à la réalité.

Les alinéas 1^{er} à 5 ne s'appliquent pas :

1° si les cours sont suspendus suite à l'absence d'un enseignant ;

2° en cas de grève d'un ou plusieurs enseignants ;

3° si les cours sont suspendus en raison de l'organisation d'une journée ou demi-journée de formation en cours de carrière, de l'organisation d'une réunion de parents ou de la réquisition des locaux pour l'organisation d'élections.

Le pouvoir organisateur ou son délégué qui a suspendu les cours sans devoir les récupérer ultérieurement doit néanmoins tout mettre en œuvre, dans la mesure du possible, afin que les attendus des référentiels soient atteints au terme de l'année scolaire.

Ces types de suspensions des cours sont d'ailleurs à notifier à l'administration au moyen des annexes prévues dans les circulaires de rentrée 2020-2021 des niveaux concernés. »

La fermeture partielle ou totale de l'école pour les raisons susmentionnées pourra être considérée comme un cas de force majeure conformément au Code de l'Enseignement.

La récupération des cours ne sera par conséquent pas exigée.

Toutefois, dans ces cas de fermeture, le Pouvoir organisateur ou la direction de l'école veilleront formellement à :

- En informer l'administration sans délai au moyen du formulaire électronique mis à disposition via le lien : https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=0rVWF07QJUKRD7U-PzG21scb3uWn4GZEq3z_8RQ9noJURUJOOERBTU1OQTA0WkxUWjNDUjU3UDdVWw4u ;
- Organiser la poursuite des apprentissages à distance quand cela est possible.

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Lettre parents - contact faible risque

Chers parents,

Votre enfant a été en contact à l'école avec une personne positive au Coronavirus le/...../..... (dernier contact). Ce contact est considéré à faible risque.

Voici les **mesures à suivre durant les 14 jours** qui suivent ce contact.

- **Votre enfant peut continuer à aller à l'école et à participer aux activités extrascolaires, récréatives, ...**, en respectant une bonne hygiène des mains et de la respiration. (La quarantaine n'est pas nécessaire pour les contacts à faible risque qui n'ont pas de symptôme.)
- Il est toutefois recommandé **d'éviter le plus possible les contacts sociaux avec les personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie (p.ex. les grands-parents de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques).
- Veillez au respect des **mesures d'hygiène** (lavage des mains plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ; éternuer dans un mouchoir jetable, immédiatement jeté dans une poubelle fermée avec lavage des mains juste après ; ne pas partager les ustensiles pour manger et boire, ni les brosses à dents ou les essuies) et autant que possible éviter les contacts directs et les échanges d'objets.
- **Surveillez** chaque jour l'apparition éventuelle de tout symptôme tels que : fièvre, autres plaintes d'infection virale aigüe (toux, difficultés respiratoires, rhume, maux de gorge, fièvre, maux de tête, douleurs musculaires, douleur thoracique, perte d'odorat ou de goût, diarrhée aqueuse sans cause apparente) ou aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique, allergie). **En cas d'apparition d'un symptôme, isolez-le à la maison (autant que possible), téléphonez à votre médecin et faites faire un test à votre enfant¹** pour déterminer s'il faut ou non une quarantaine des membres de la famille (et autres contacts proches). Informez l'école si le résultat du test est positif.

En cas de survenue d'un autre cas positif au sein de la classe et qu'une transmission au sein de la classe est suspectée, la procédure prévoit que l'ensemble des élèves de la classe soient mis en quarantaine à la maison et que les enfants qui développent des symptômes endéans les 14 jours soient testés. D'autres informations vous seront transmises dans ce cas

L'école et le service PSE/centre PMS WBE sont à votre disposition pour toute question à ce sujet (numéro + disponibilités).

¹ A Bruxelles, un rendez-vous de test pour une personne symptomatique peut être pris sans prescription ou code de test sur <https://brussels.testcovid.be/> en déclarant sur l'honneur que la personne présente des symptômes susceptibles d'être liés à la Covid-19.

Chers parents,

Deux ou plusieurs élèves de la classe de votre enfant présentent ou ont présenté une infection COVID-19 endéans les 14 jours. Les enfants de la classe sont en quarantaine pendant 10 jours, à partir du (dernier contact avec la classe)

Dans ce cas, la procédure prévoit des mesures pour l'ensemble de la classe.

- Votre enfant doit rester **en quarantaine à la maison** 10 jours à compter du jour de fermeture de la classe.
- **Votre enfant doit être testé deux fois par PCR, le rapidement possible, et 7 jours après le début de la quarantaine.** Vous recevrez deux codes de test (combinaison de 16 chiffres et lettres) par SMS sur votre GSM qui vous permettront de prendre rendez-vous pour réaliser les tests dans un centre de prélèvement ou dans un laboratoire, ou via le portail www.MaSanté.be, sans passage chez le médecin généraliste. Lors de la prise de rendez-vous sur www.Masanté.be vous pouvez introduire le nom de votre médecin généraliste pour que celui-ci reçoive également le résultat. Le site www.MaSanté.be vous permettra également de prendre connaissance des résultats des tests de votre enfant ainsi que d'obtenir un certificat de quarantaine individuel si nécessaire.
- **La quarantaine se poursuit même si le résultat du premier test est négatif.** Il permettra de prendre des mesures pour les contacts de votre enfant et sa famille si nécessaire. Si le contact date de plus de trois jours, vous ne recevrez qu'un seul code, pour le second test (le premier ne doit plus être réalisé). Si le 2eme test réalisé le jour indiqué est négatif, votre enfant n'est plus en quarantaine.
- **Si votre enfant a présenté une infection récente au COVID-19, confirmé par test PCR (avec certificat de rétablissement), il ne doit pas réaliser de quarantaine, ni de tests.** Néanmoins, il doit être testé s'il développe des symptômes.
- o Si le premier test ou le deuxième test est positif :
 - Votre enfant reste en isolement à domicile **10 jours** à compter de la date du prélèvement (ou à partir du jour des premiers symptômes s'il en a développé). Il pourra retourner à l'école à partir du 11^{ème} jour.
 - Informez l'école du résultat de test positif.
 - Informez votre médecin généraliste² : Les contacts étroits et la famille de votre enfant devront se mettre en quarantaine et se faire tester.
- o Si le deuxième test, prélevé à partir du 7^{ème} jour après le dernier contact à risque, est négatif : la quarantaine s'arrête le jour de la réception du résultat et est suivie d'une période de vigilance jusqu'à 14 jours après le dernier contact à risque (voir ci-dessous).
- o En l'absence de test ou de résultat de test au 10^{ème} jour : la quarantaine s'arrête après 10 jours et est suivie d'une période de vigilance de 4 jours (voir ci-dessous).

Période de vigilance : Correspond aux 14 jours qui suivent le dernier contact à risque.

Si votre enfant n'est plus en quarantaine, il doit quand même respecter les **mesures suivantes** jusqu'à la fin de la période de vigilance :

² Si vous n'avez pas de médecin généraliste : en région bruxelloise, vous pouvez appeler le 1710 ou visiter le site www.famgb.be; en Wallonie, vous pouvez consulter le site de votre commune ou le www.1307.be

- Votre enfant peut retourner à l'école, aux activités extrascolaires, récréatives, ... mais les **contacts avec des personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie (p.ex. les grands-parents de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques) doivent être évités.
- Veillez au respect des mesures d'hygiène (**lavage des mains** plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ; éternuer dans un mouchoir jetable, immédiatement jeté dans une poubelle fermée avec lavage des mains juste après ; ne pas partager les ustensiles pour manger et boire, ni les brosses à dents ou les essuies) et autant que possible de **distanciation physique** (se tenir à 1,5m des autres), éviter les contacts directs et les échanges d'objets.
- Surveillez chaque jour l'apparition éventuelle de symptôme tels que : fièvre, autres plaintes d'infection virale aiguë (toux, difficultés respiratoires, rhume, maux de gorge, fièvre, maux de tête, douleurs musculaires, douleur thoracique, perte d'odorat ou de goût, diarrhée aqueuse sans cause apparente) ou aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique, allergie). **En cas d'apparition d'un symptôme, même mineur, isolez-le à la maison (autant que possible), téléphonez à votre médecin et faites faire un test à votre enfant³** pour déterminer s'il faut ou non une quarantaine des membres de la famille (et autres contacts proches). Informez l'école si le résultat du test est positif.

Pour les élèves à partir de la 3^{ème} maternelle (en obligation scolaire) et de primaire : l'absence de votre enfant à l'école est justifiée par ce courrier.

L'école et le service PSE/centre PMS WBE sont à votre disposition pour toute question à ce sujet (numéro + disponibilités).

³ A Bruxelles, un rendez-vous de test pour une personne symptomatique peut être pris sans prescription ou code de test sur <https://brussels.testcovid.be/> en déclarant sur l'honneur que la personne présente des symptômes susceptibles d'être liés à la Covid-19.

Lettre parents – Maternelle et Primaire – Contact à Haut Risque (MDP covid+)

Chers parents,

Votre enfant a été en contact étroit à l'école avec une personne positive au Coronavirus le/...../..... (dernier contact)

- Votre enfant doit rester **en quarantaine à la maison** 10 jours à compter de la date du dernier contact à risque.
- **Votre enfant doit être testé deux fois par PCR, le rapidement possible, et 7 jours après le début de la quarantaine.** Vous recevrez deux codes de test (combinaison de 16 chiffres et lettres) par SMS sur votre GSM qui vous permettront de prendre rendez-vous pour réaliser les tests dans un centre de prélèvement ou dans un laboratoire, ou via le portail www.MaSanté.be, sans passage chez le médecin généraliste. Lors de la prise de rendez-vous sur www.Masanté.be vous pouvez introduire le nom de votre médecin généraliste pour que celui-ci reçoive également le résultat. Le site www.MaSanté.be vous permettra également de prendre connaissance des résultats des tests de votre enfant ainsi que d'obtenir un certificat de quarantaine individuel si nécessaire.
- **La quarantaine se poursuit même si le résultat du premier test est négatif.** Il permettra de prendre des mesures pour les contacts de votre enfant et sa famille si nécessaire. Si le contact date de plus de trois jours, vous ne recevrez qu'un seul code, pour le second test (le premier ne doit plus être réalisé). Si le 2eme test réalisé le jour indiqué est négatif, votre enfant n'est plus en quarantaine.
- **Si votre enfant a présenté une infection récente au COVID-19, confirmé par test PCR (avec certificat de rétablissement), il ne doit pas réaliser de quarantaine, ni de tests.** Néanmoins, il doit être testé s'il développe des symptômes.
- o Si le premier test ou le deuxième test est positif :
 - Votre enfant reste en isolement à domicile **10 jours** à compter de la date du prélèvement (ou à partir du jour des premiers symptômes s'il en a développé). Il pourra retourner à l'école à partir du 11^{ème} jour.
 - Informez l'école du résultat de test positif.
 - Informez votre médecin généraliste⁴. : Les contacts étroits et la famille de votre enfant devront se mettre en quarantaine et se faire tester.
- o Si le deuxième test, prélevé à partir du 7^{ème} jour après le dernier contact à risque, est négatif : la quarantaine s'arrête le jour de la réception du résultat et est suivie d'une période de vigilance jusqu'à 14 jours après le dernier contact à risque.
- o En l'absence de test ou de résultat de test au 10^{ème} jour : la quarantaine s'arrête après 10 jours et est suivie d'une période de vigilance de 4 jours.

Période de vigilance : Correspond aux 14 jours qui suivent le dernier contact à risque.

Si votre enfant n'est plus en quarantaine, il doit quand même respecter les **mesures suivantes** jusqu'à la fin de la période de vigilance :

⁴ Si vous n'avez pas de médecin généraliste : en région bruxelloise, vous pouvez appeler le 1710 ou visiter le site www.famgb.be; en Wallonie, vous pouvez consulter le site de votre commune ou le www.1307.be

- Votre enfant peut retourner à l'école, aux activités extrascolaires, récréatives, ... mais les **contacts avec des personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie (p.ex. les grands-parents de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques) doivent être évités.
- Veillez au respect des mesures d'hygiène (**lavage des mains** plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ; éternuer dans un mouchoir jetable, immédiatement jeté dans une poubelle fermée avec lavage des mains juste après ; ne pas partager les ustensiles pour manger et boire, ni les brosses à dents ou les essuies) et autant que possible de **distanciation physique** (se tenir à 1,5m des autres), éviter les contacts directs et les échanges d'objets.

Surveillez chaque jour l'apparition éventuelle de symptôme tels que : fièvre, autres plaintes d'infection virale aiguë (toux, difficultés respiratoires, rhume, maux de gorge, fièvre, maux de tête, douleurs musculaires, douleur thoracique, perte d'odorat ou de goût, diarrhée aqueuse sans cause apparente) ou aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique, allergie). **En cas d'apparition d'un symptôme, même mineur, isolez-le à la maison (autant que possible), téléphonez à votre médecin et faites faire un test à votre enfant⁵** pour déterminer s'il faut ou non une quarantaine des membres de la famille (et autres contacts proches). Informez l'école si le résultat du test est positif.

Pour les élèves à partir de la 3^{ème} maternelle (en obligation scolaire) et de primaire : l'absence de votre enfant à l'école est justifiée par ce courrier.

L'école et le service PSE/centre PMS WBE sont à votre disposition pour toute question à ce sujet (numéro + disponibilités).

⁵ A Bruxelles, un rendez-vous de test pour une personne symptomatique peut être pris sans prescription ou code de test sur <https://brussels.testcovid.be/> en déclarant sur l'honneur que la personne présente des symptômes susceptibles d'être liés à la Covid-19.

Lettre parents – Secondaire – Contact étroit

Chers parents,

Votre enfant a été en contact étroit à l'école avec une personne positive au Coronavirus le/...../..... (dernier contact)

Ce contact est considéré comme étroit, et donc plus à risque de transmission du virus. Selon la procédure en vigueur actuellement, il est demandé de suivre attentivement les instructions suivantes.

- **Votre enfant est en quarantaine doit faire deux tests PCR, et ce même s'il est complètement vacciné.**
Vous recevrez deux codes de test (combinaison de 16 chiffres et lettres) par SMS sur votre GSM qui vous permettront de prendre rendez-vous pour réaliser les tests dans un centre de prélèvement ou dans un laboratoire, ou via le portail www.MaSanté.be, sans passage chez le médecin généraliste. Lors de la prise de rendez-vous sur www.Masanté.be vous pouvez introduire le nom de votre médecin généraliste pour que celui-ci reçoive également le résultat.
Le site www.MaSanté.be vous permettra également de prendre connaissance des résultats des tests de votre enfant ainsi que d'obtenir un certificat de quarantaine individuel si nécessaire.

- Si votre enfant a présenté une infection récente au COVID-19, confirmé par test PCR (avec certificat de rétablissement), il ne doit pas réaliser de quarantaine, ni de tests. Néanmoins, un test doit être réalisé s'il développe des symptômes.

VOTRE ENFANT EST COMPLÈTEMENT VACCINÉ (2 TESTS)

- o **Votre enfant est en quarantaine le temps de réaliser son premier test PCR**, à faire le plus rapidement possible, et d'obtenir le résultat

- o Si le premier test est négatif :
 - Votre enfant peut interrompre la quarantaine à partir de la réception de son résultat négatif mais il est en période de vigilance (voir plus loin) ;
 - **Il réalisera le deuxième test PCR au 7^{ème} jour après le dernier contact à risque** Si le 2^{ème} test est négatif, il reprend ses activités normales mais continue de respecter une période de vigilance pendant 7 jours (14 jours depuis le dernier contact -cf plus loin).

- o Si le premier test ou le deuxième test est positif :
 - Votre enfant reste en isolement à domicile **10 jours** à compter de la date du prélèvement (ou à partir du jour des premiers symptômes s'il en a développé). Il pourra retourner à l'école à partir du 11^{ème} jour.
 - Informez l'école du résultat de test positif.
 - Informez votre médecin généraliste⁶ : Les contacts étroits et la famille de votre enfant devront se mettre en quarantaine et se faire tester.

⁶ Si vous n'avez pas de médecin généraliste : en région bruxelloise, vous pouvez appeler le 1710 ou visiter le site www.famgb.be; en Wallonie, vous pouvez consulter le site de votre commune ou le www.1307.be

- En l'absence de test ou de résultat de test au 10^{ème} jour : la quarantaine s'arrête le 11^{ème} jour après le dernier contact à risque mais votre enfant respecte une période de vigilance de 4 jours (jusqu'à 14 jours après le dernier contact à risque).

VOTRE ENFANT N'EST PAS OU PAS COMPLÈTEMENT VACCINÉ (2 TESTS)

- **Votre enfant est en quarantaine 10 jours après le dernier contact à risque.**
- **Il effectue le premier test PCR dès que possible dans les 3 jours après le contact.** Au-delà, ce n'est plus recommandé.
- Si le premier test est négatif : Votre enfant reste en quarantaine, mais il n'y a pas de mesures supplémentaires pour le reste de la famille.
- **Votre enfant effectue le 2ème test PCR le 7ème jour après le contact à risque.**
 - Si le 2ème test est négatif, votre enfant peut arrêter la quarantaine à la réception du résultat, en respectant une période de vigilance jusqu'à 14 jours après le dernier contact (voir plus loin).
- Si le premier test ou le deuxième test est positif :
 - Votre enfant reste en isolement à domicile **10 jours** à compter de la date du prélèvement (ou à partir du jour des premiers symptômes s'il en a développé). Il pourra retourner à l'école à partir du 11^{ème} jour.
 - Informez l'école du résultat de test positif.
 - Informez votre médecin généraliste⁷ : Les contacts étroits et la famille de votre enfant devront se mettre en quarantaine et se faire tester.
- En l'absence de test ou de résultat de test au 10^{ème} jour : la quarantaine s'arrête le 11^{ème} jour après le dernier contact à risque et est suivie d'une période de vigilance de 4 jours.

Période de vigilance : Correspond aux 14 jours qui suivent le dernier contact à risque.

Si votre enfant n'est plus en quarantaine, il doit quand même respecter les **mesures suivantes** jusqu'à la fin de la période de vigilance :

- Votre enfant peut retourner à l'école, aux activités extrascolaires, récréatives, ... mais les **contacts avec des personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie (p.ex. les grands-parents de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques) doivent être évités.

⁷ Si vous n'avez pas de médecin généraliste : en région bruxelloise, vous pouvez appeler le 1710 ou visiter le site www.famgb.be; en Wallonie, vous pouvez consulter le site de votre commune ou le www.1307.be

- Veillez au respect des mesures d'hygiène (**lavage des mains** plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ; éternuer dans un mouchoir jetable, immédiatement jeté dans une poubelle fermée avec lavage des mains juste après ; ne pas partager les ustensiles pour manger et boire, ni les brosses à dents ou les essuies) et autant que possible de distanciation physique (se tenir à 1,5m des autres), éviter les contacts directs et les échanges d'objets.
- Surveillez chaque jour l'apparition éventuelle de symptôme tels que : fièvre, autres plaintes d'infection virale aiguë (toux, difficultés respiratoires, rhume, maux de gorge, fièvre, maux de tête, douleurs musculaires, douleur thoracique, perte d'odorat ou de goût, diarrhée aqueuse sans cause apparente) ou aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique, allergie). **En cas d'apparition d'un symptôme, même mineur, isolez-le à la maison (autant que possible), téléphonez à votre médecin et faites faire un test à votre enfant⁸** pour déterminer s'il faut ou non une quarantaine des membres de la famille (et autres contacts proches). Informez l'école si le résultat du test est positif.

L'absence de votre enfant à l'école est justifiée par ce courrier.

L'école et le service PSE/centre PMS WBE sont à votre disposition pour toute question à ce sujet (numéro + disponibilités).

⁸ A Bruxelles, un rendez-vous de test pour une personne symptomatique peut être pris sans prescription ou code de test sur <https://brussels.testcovid.be/> en déclarant sur l'honneur que la personne présente des symptômes susceptibles d'être liés à la Covid-19.

Chers parents,

Deux ou plusieurs élèves de la classe de votre enfant présentent ou ont présenté une infection COVID-19 endéans les 14 jours. Les enfants de la classe sont en quarantaine pendant 10 jours, à partir du (dernier contact avec la classe)

Deux ou plusieurs élèves de la classe de votre enfant présentent ou ont présenté une infection COVID-19 endéans les 14 jours avec suspicion d'une transmission dans la classe. Dans ce cas, la procédure prévoit des mesures pour l'ensemble de la classe.

- **Votre enfant est en quarantaine doit faire deux tests PCR, et ce même s'il est complètement vacciné.** Vous recevrez deux codes de test (combinaison de 16 chiffres et lettres) par SMS sur votre GSM qui vous permettront de prendre rendez-vous pour réaliser les tests dans un centre de prélèvement ou dans un laboratoire, ou via le portail www.MaSanté.be, sans passage chez le médecin généraliste. Lors de la prise de rendez-vous sur www.Masanté.be vous pouvez introduire le nom de votre médecin généraliste pour que celui-ci reçoive également le résultat. Le site www.MaSanté.be vous permettra également de prendre connaissance des résultats des tests de votre enfant ainsi que d'obtenir un certificat de quarantaine individuel si nécessaire.
- **Si votre enfant a présenté une infection récente au COVID-19, confirmé par test PCR (avec certificat de rétablissement), il ne doit pas réaliser de quarantaine, ni de tests.** Néanmoins, un test doit être réalisé s'il développe des symptômes.

VOTRE ENFANT EST COMPLÈTEMENT VACCINÉ (2 TESTS)

- o **Votre enfant est en quarantaine le temps de réaliser son premier test PCR**, à faire le plus rapidement possible, et d'obtenir le résultat
- o Si le premier test est négatif :
 - Votre enfant peut interrompre la quarantaine à partir de la réception de son résultat négatif mais il est en période de vigilance (voir plus loin) ;
 - **Il réalisera le deuxième test PCR au 7^{ème} jour après le dernier contact à risque** Si le 2^{ème} test est négatif, il reprend ses activités normales mais continue de respecter une période de vigilance pendant 7 jours (14 jours depuis le dernier contact -voir plus loin).
- o Si le premier test ou le deuxième test est positif :
 - Votre enfant reste en isolement à domicile **10 jours** à compter de la date du prélèvement (ou à partir du jour des premiers symptômes s'il en a développé). Il pourra retourner à l'école à partir du 11^{ème} jour.
 - Informez l'école du résultat de test positif.
 - Informez votre médecin généraliste⁹ : Les contacts étroits et la famille de votre enfant devront se mettre en quarantaine et se faire tester.

⁹ Si vous n'avez pas de médecin généraliste : en région bruxelloise, vous pouvez appeler le 1710 ou visiter le site www.famgb.be; en Wallonie, vous pouvez consulter le site de votre commune ou le www.1307.be

- En l'absence de test ou de résultat de test au 10^{ème} jour : la quarantaine s'arrête le 11^{ème} jour après le dernier contact à risque mais votre enfant respecte une période de vigilance de 4 jours (jusqu'à 14 jours après le dernier contact à risque).

VOTRE ENFANT N'EST PAS OU PAS COMPLÈTEMENT VACCINÉ (2 TESTS)

- **Votre enfant est en quarantaine 10 jours après le dernier contact à risque.**
- **Il effectue le premier test PCR dès que possible dans les 3 jours après le contact.** Au-delà, ce n'est plus recommandé.
- Si le premier test est négatif : Votre enfant reste en quarantaine, mais il n'y a pas de mesures supplémentaires pour le reste de la famille.
- **Votre enfant effectue le 2^{ème} test PCR le 7^{ème} jour après le contact à risque.**
 - Si le 2^{ème} test est négatif, votre enfant peut arrêter la quarantaine à la réception du résultat, en respectant une période de vigilance jusqu'à 14 jours après le dernier contact (voir plus loin).
- Si le premier test ou le deuxième test est positif :
 - Votre enfant reste en isolement à domicile **10 jours** à compter de la date du prélèvement (ou à partir du jour des premiers symptômes s'il en a développé). Il pourra retourner à l'école à partir du 11^{ème} jour.
 - Informez l'école du résultat de test positif.
 - Informez votre médecin généraliste¹⁰ : Les contacts étroits et la famille de votre enfant devront se mettre en quarantaine et se faire tester.
- En l'absence de test ou de résultat de test au 10^{ème} jour : la quarantaine s'arrête le 11^{ème} jour après le dernier contact à risque et est suivie d'une période de vigilance de 4 jours.

Période de vigilance : Correspond aux 14 jours qui suivent le dernier contact à risque.

Si votre enfant n'est plus en quarantaine, il doit quand même respecter les **mesures suivantes** jusqu'à la fin de la période de vigilance :

¹⁰ Si vous n'avez pas de médecin généraliste : en région bruxelloise, vous pouvez appeler le 1710 ou visiter le site www.famgb.be; en Wallonie, vous pouvez consulter le site de votre commune ou le www.1307.be

- Votre enfant peut retourner à l'école, aux activités extrascolaires, récréatives, ... mais les **contacts avec des personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie (p.ex. les grands-parents de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques) doivent être évités.
- Veillez au respect des mesures d'hygiène (**lavage des mains** plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ; éternuer dans un mouchoir jetable, immédiatement jeté dans une poubelle fermée avec lavage des mains juste après ; ne pas partager les ustensiles pour manger et boire, ni les brosses à dents ou les essuies) et autant que possible de **distanciation physique** (se tenir à 1,5m des autres), éviter les contacts directs et les échanges d'objets.
- Surveillez chaque jour l'apparition éventuelle de symptôme tels que : fièvre, autres plaintes d'infection virale aiguë (toux, difficultés respiratoires, rhume, maux de gorge, fièvre, maux de tête, douleurs musculaires, douleur thoracique, perte d'odorat ou de goût, diarrhée aqueuse sans cause apparente) ou aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique, allergie). **En cas d'apparition d'un symptôme, même mineur, isolez-le à la maison (autant que possible), téléphonez à votre médecin et faites faire un test à votre enfant¹¹** pour déterminer s'il faut ou non une quarantaine des membres de la famille (et autres contacts proches). Informez l'école si le résultat du test est positif.

L'absence de votre enfant à l'école est justifiée par ce courrier.

L'école et le service PSE/centre PMS WBE sont à votre disposition pour toute question à ce sujet (numéro + disponibilités).

¹¹ A Bruxelles, un rendez-vous de test pour une personne symptomatique peut être pris sans prescription ou code de test sur <https://brussels.testcovid.be/> en déclarant sur l'honneur que la personne présente des symptômes susceptibles d'être liés à la Covid-19.

Annexe 1A - Lettre parents - contact faible risque

Chers parents,

Votre enfant a été en contact à l'école avec une personne positive au Coronavirus le/...../..... (dernier contact). Ce contact est considéré à faible risque.

Voici les **mesures à suivre durant les 14 jours** qui suivent ce contact.

- **Votre enfant peut continuer à aller à l'école et à participer aux activités extrascolaires, récréatives, ...**, en respectant une bonne hygiène des mains et de la respiration. (La quarantaine n'est pas nécessaire pour les contacts à faible risque qui n'ont pas de symptôme.)
- Il est toutefois recommandé **d'éviter le plus possible les contacts sociaux avec les personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie (p.ex. les grands-parents de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques).
- Veillez au respect des **mesures d'hygiène** (lavage des mains plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ; éternuer dans un mouchoir jetable, immédiatement jeté dans une poubelle fermée avec lavage des mains juste après ; ne pas partager les ustensiles pour manger et boire, ni les brosses à dents ou les essuies) et autant que possible éviter les contacts directs et les échanges d'objets.
- **Surveillez** chaque jour l'apparition éventuelle de tout symptôme tels que : fièvre, autres plaintes d'infection virale aiguë (toux, difficultés respiratoires, rhume, maux de gorge, fièvre, maux de tête, douleurs musculaires, douleur thoracique, perte d'odorat ou de goût, diarrhée aqueuse sans cause apparente) ou aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique, allergie). **En cas d'apparition d'un symptôme, isolez-le à la maison (autant que possible), téléphonez à votre médecin et faites faire un test à votre enfant¹** pour déterminer s'il faut ou non une quarantaine des membres de la famille (et autres contacts proches). Informez l'école si le résultat du test est positif.

En cas de survenue d'un autre cas positif au sein de la classe et qu'une transmission au sein de la classe est suspectée, la procédure prévoit que l'ensemble des élèves de la classe soient mis en quarantaine à la maison et que les enfants qui développent des symptômes endéans les 14 jours soient testés. D'autres informations vous seront transmises dans ce cas

L'école et le service PSE/centre PMS WBE sont à votre disposition pour toute question à ce sujet (numéro + disponibilités).

¹ A Bruxelles, un rendez-vous de test pour une personne symptomatique peut être pris sans prescription ou code de test sur <https://brussels.testcovid.be/> en déclarant sur l'honneur que la personne présente des symptômes susceptibles d'être liés à la Covid-19.

Chers parents,

Deux ou plusieurs élèves de la classe de votre enfant présentent ou ont présenté une infection COVID-19 endéans les 14 jours. Les enfants de la classe sont en quarantaine pendant 10 jours, à partir du (dernier contact avec la classe)

Dans ce cas, la procédure prévoit des mesures pour l'ensemble de la classe.

- Votre enfant doit rester **en quarantaine à la maison** 10 jours à compter du jour de fermeture de la classe.
- **Votre enfant doit être testé deux fois par PCR, le rapidement possible, et 7 jours après le début de la quarantaine.** Vous recevrez deux codes de test (combinaison de 16 chiffres et lettres) par SMS sur votre GSM qui vous permettront de prendre rendez-vous pour réaliser les tests dans un centre de prélèvement ou dans un laboratoire, ou via le portail www.MaSanté.be, sans passage chez le médecin généraliste. Lors de la prise de rendez-vous sur www.MaSanté.be vous pouvez introduire le nom de votre médecin généraliste pour que celui-ci reçoive également le résultat.
Le site www.MaSanté.be vous permettra également de prendre connaissance des résultats des tests de votre enfant ainsi que d'obtenir un certificat de quarantaine individuel si nécessaire.
- **La quarantaine se poursuit même si le résultat du premier test est négatif.** Il permettra de prendre des mesures pour les contacts de votre enfant et sa famille si nécessaire. Si le contact date de plus de trois jours, vous ne recevrez qu'un seul code, pour le second test (le premier ne doit plus être réalisé). Si le 2eme test réalisé le jour indiqué est négatif, votre enfant n'est plus en quarantaine.
- **Si votre enfant a présenté une infection récente au COVID-19, confirmé par test PCR (avec certificat de rétablissement), il ne doit pas réaliser de quarantaine, ni de tests.** Néanmoins, il doit être testé s'il développe des symptômes.
- o Si le premier test ou le deuxième test est positif :
 - Votre enfant reste en isolement à domicile **10 jours** à compter de la date du prélèvement (ou à partir du jour des premiers symptômes s'il en a développé). Il pourra retourner à l'école à partir du 11^{ème} jour.
 - Informez l'école du résultat de test positif.
 - Informez votre médecin généraliste¹ : Les contacts étroits et la famille de votre enfant devront se mettre en quarantaine et se faire tester.
- o Si le deuxième test, prélevé à partir du 7^{ème} jour après le dernier contact à risque, est négatif : la quarantaine s'arrête le jour de la réception du résultat et est suivie d'une période de vigilance jusqu'à 14 jours après le dernier contact à risque (voir ci-dessous).
- o En l'absence de test ou de résultat de test au 10^{ème} jour : la quarantaine s'arrête après 10 jours et est suivie d'une période de vigilance de 4 jours (voir ci-dessous).

Période de vigilance : Correspond aux 14 jours qui suivent le dernier contact à risque.

Si votre enfant n'est plus en quarantaine, il doit quand même respecter les **mesures suivantes** jusqu'à la fin de la période de vigilance :

¹ Si vous n'avez pas de médecin généraliste : en région bruxelloise, vous pouvez appeler le 1710 ou visiter le site www.famgb.be; en Wallonie, vous pouvez consulter le site de votre commune ou le www.1307.be

- Votre enfant peut retourner à l'école, aux activités extrascolaires, récréatives, ... mais les **contacts avec des personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie (p.ex. les grands-parents de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques) doivent être évités.
- Veillez au respect des mesures d'hygiène (**lavage des mains** plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ; éternuer dans un mouchoir jetable, immédiatement jeté dans une poubelle fermée avec lavage des mains juste après ; ne pas partager les ustensiles pour manger et boire, ni les brosses à dents ou les essuies) et autant que possible de **distanciation physique** (se tenir à 1,5m des autres), éviter les contacts directs et les échanges d'objets.
- Surveillez chaque jour l'apparition éventuelle de symptôme tels que : fièvre, autres plaintes d'infection virale aiguë (toux, difficultés respiratoires, rhume, maux de gorge, fièvre, maux de tête, douleurs musculaires, douleur thoracique, perte d'odorat ou de goût, diarrhée aqueuse sans cause apparente) ou aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique, allergie). **En cas d'apparition d'un symptôme, même mineur, isolez-le à la maison (autant que possible), téléphonez à votre médecin et faites faire un test à votre enfant²** pour déterminer s'il faut ou non une quarantaine des membres de la famille (et autres contacts proches). Informez l'école si le résultat du test est positif.

Pour les élèves à partir de la 3^{ème} maternelle (en obligation scolaire) et de primaire : l'absence de votre enfant à l'école est justifiée par ce courrier.

L'école et le service PSE/centre PMS WBE sont à votre disposition pour toute question à ce sujet (numéro + disponibilités).

² A Bruxelles, un rendez-vous de test pour une personne symptomatique peut être pris sans prescription ou code de test sur <https://brussels.testcovid.be/> en déclarant sur l'honneur que la personne présente des symptômes susceptibles d'être liés à la Covid-19.

Chers parents,

Votre enfant a été en contact étroit à l'école avec une personne positive au Coronavirus le/...../..... (dernier contact)

- Votre enfant doit rester **en quarantaine à la maison** 10 jours à compter de la date du dernier contact à risque.
- **Votre enfant doit être testé deux fois par PCR, le rapidement possible, et 7 jours après le début de la quarantaine.** Vous recevrez deux codes de test (combinaison de 16 chiffres et lettres) par SMS sur votre GSM qui vous permettront de prendre rendez-vous pour réaliser les tests dans un centre de prélèvement ou dans un laboratoire, ou via le portail www.MaSanté.be, sans passage chez le médecin généraliste. Lors de la prise de rendez-vous sur www.Masanté.be vous pouvez introduire le nom de votre médecin généraliste pour que celui-ci reçoive également le résultat. Le site www.MaSanté.be vous permettra également de prendre connaissance des résultats des tests de votre enfant ainsi que d'obtenir un certificat de quarantaine individuel si nécessaire.
- **La quarantaine se poursuit même si le résultat du premier test est négatif.** Il permettra de prendre des mesures pour les contacts de votre enfant et sa famille si nécessaire. Si le contact date de plus de trois jours, vous ne recevrez qu'un seul code, pour le second test (le premier ne doit plus être réalisé). Si le 2eme test réalisé le jour indiqué est négatif, votre enfant n'est plus en quarantaine.
- **Si votre enfant a présenté une infection récente au COVID-19, confirmé par test PCR (avec certificat de rétablissement), il ne doit pas réaliser de quarantaine, ni de tests.** Néanmoins, il doit être testé s'il développe des symptômes.
- o Si le premier test ou le deuxième test est positif :
 - Votre enfant reste en isolement à domicile **10 jours** à compter de la date du prélèvement (ou à partir du jour des premiers symptômes s'il en a développé). Il pourra retourner à l'école à partir du 11^{ème} jour.
 - Informez l'école du résultat de test positif.
 - Informez votre médecin généraliste¹. : Les contacts étroits et la famille de votre enfant devront se mettre en quarantaine et se faire tester.
- o Si le deuxième test, prélevé à partir du 7^{ème} jour après le dernier contact à risque, est négatif : la quarantaine s'arrête le jour de la réception du résultat et est suivie d'une période de vigilance jusqu'à 14 jours après le dernier contact à risque.
- o En l'absence de test ou de résultat de test au 10^{ème} jour : la quarantaine s'arrête après 10 jours et est suivie d'une période de vigilance de 4 jours.

Période de vigilance : Correspond aux 14 jours qui suivent le dernier contact à risque.

Si votre enfant n'est plus en quarantaine, il doit quand même respecter les **mesures suivantes** jusqu'à la fin de la période de vigilance :

¹ Si vous n'avez pas de médecin généraliste : en région bruxelloise, vous pouvez appeler le 1710 ou visiter le site www.famgb.be; en Wallonie, vous pouvez consulter le site de votre commune ou le www.1307.be

- Votre enfant peut retourner à l'école, aux activités extrascolaires, récréatives, ... mais les **contacts avec des personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie (p.ex. les grands-parents de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques) doivent être évités.
- Veillez au respect des mesures d'hygiène (**lavage des mains** plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ; éternuer dans un mouchoir jetable, immédiatement jeté dans une poubelle fermée avec lavage des mains juste après ; ne pas partager les ustensiles pour manger et boire, ni les brosses à dents ou les essuies) et autant que possible de **distanciation physique** (se tenir à 1,5m des autres), éviter les contacts directs et les échanges d'objets.

Surveillez chaque jour l'apparition éventuelle de symptôme tels que : fièvre, autres plaintes d'infection virale aiguë (toux, difficultés respiratoires, rhume, maux de gorge, fièvre, maux de tête, douleurs musculaires, douleur thoracique, perte d'odorat ou de goût, diarrhée aqueuse sans cause apparente) ou aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique, allergie). **En cas d'apparition d'un symptôme, même mineur, isolez-le à la maison (autant que possible), téléphonez à votre médecin et faites faire un test à votre enfant²** pour déterminer s'il faut ou non une quarantaine des membres de la famille (et autres contacts proches). Informez l'école si le résultat du test est positif.

Pour les élèves à partir de la 3^{ème} maternelle (en obligation scolaire) et de primaire : l'absence de votre enfant à l'école est justifiée par ce courrier.

L'école et le service PSE/centre PMS WBE sont à votre disposition pour toute question à ce sujet (numéro + disponibilités).

² A Bruxelles, un rendez-vous de test pour une personne symptomatique peut être pris sans prescription ou code de test sur <https://brussels.testcovid.be/> en déclarant sur l'honneur que la personne présente des symptômes susceptibles d'être liés à la Covid-19.

Annexe 1E - Lettre parents – Secondaire – Contact étroit

Chers parents,

Votre enfant a été en contact étroit à l'école avec une personne positive au Coronavirus le/...../..... (dernier contact)

Ce contact est considéré comme étroit, et donc plus à risque de transmission du virus. Selon la procédure en vigueur actuellement, il est demandé de suivre attentivement les instructions suivantes.

- **Votre enfant est en quarantaine doit faire deux tests PCR, et ce même s'il est complètement vacciné.**
Vous recevrez deux codes de test (combinaison de 16 chiffres et lettres) par SMS sur votre GSM qui vous permettront de prendre rendez-vous pour réaliser les tests dans un centre de prélèvement ou dans un laboratoire, ou via le portail www.MaSanté.be, sans passage chez le médecin généraliste. Lors de la prise de rendez-vous sur www.Masanté.be vous pouvez introduire le nom de votre médecin généraliste pour que celui-ci reçoive également le résultat.
Le site www.MaSanté.be vous permettra également de prendre connaissance des résultats des tests de votre enfant ainsi que d'obtenir un certificat de quarantaine individuel si nécessaire.

- Si votre enfant a présenté une infection récente au COVID-19, confirmé par test PCR (avec certificat de rétablissement), il ne doit pas réaliser de quarantaine, ni de tests. Néanmoins, un test doit être réalisé s'il développe des symptômes.

VOTRE ENFANT EST COMPLÈTEMENT VACCINÉ (2 TESTS)

- o **Votre enfant est en quarantaine le temps de réaliser son premier test PCR**, à faire le plus rapidement possible, et d'obtenir le résultat

- o Si le premier test est négatif :
 - Votre enfant peut interrompre la quarantaine à partir de la réception de son résultat négatif mais il est en période de vigilance (voir plus loin) ;
 - **Il réalisera le deuxième test PCR au 7^{ème} jour après le dernier contact à risque** Si le 2^{ème} test est négatif, il reprend ses activités normales mais continue de respecter une période de vigilance pendant 7 jours (14 jours depuis le dernier contact -cf plus loin).

- o Si le premier test ou le deuxième test est positif :
 - Votre enfant reste en isolement à domicile **10 jours** à compter de la date du prélèvement (ou à partir du jour des premiers symptômes s'il en a développé). Il pourra retourner à l'école à partir du 11^{ème} jour.
 - Informez l'école du résultat de test positif.
 - Informez votre médecin généraliste¹ : Les contacts étroits et la famille de votre enfant devront se mettre en quarantaine et se faire tester.

¹ Si vous n'avez pas de médecin généraliste : en région bruxelloise, vous pouvez appeler le 1710 ou visiter le site www.famgb.be; en Wallonie, vous pouvez consulter le site de votre commune ou le www.1307.be

- En l'absence de test ou de résultat de test au 10^{ème} jour : la quarantaine s'arrête le 11^{ème} jour après le dernier contact à risque mais votre enfant respecte une période de vigilance de 4 jours (jusqu'à 14 jours après le dernier contact à risque).

VOTRE ENFANT N'EST PAS OU PAS COMPLÈTEMENT VACCINÉ (2 TESTS)

- **Votre enfant est en quarantaine 10 jours après le dernier contact à risque.**
- **Il effectue le premier test PCR dès que possible dans les 3 jours après le contact.** Au-delà, ce n'est plus recommandé.
- Si le premier test est négatif : Votre enfant reste en quarantaine, mais il n'y a pas de mesures supplémentaires pour le reste de la famille.
- **Votre enfant effectue le 2ème test PCR le 7ème jour après le contact à risque.**
 - Si le 2ème test est négatif, votre enfant peut arrêter la quarantaine à la réception du résultat, en respectant une période de vigilance jusqu'à 14 jours après le dernier contact (voir plus loin).
- Si le premier test ou le deuxième test est positif :
 - Votre enfant reste en isolement à domicile **10 jours** à compter de la date du prélèvement (ou à partir du jour des premiers symptômes s'il en a développé). Il pourra retourner à l'école à partir du 11^{ème} jour.
 - Informez l'école du résultat de test positif.
 - Informez votre médecin généraliste² : Les contacts étroits et la famille de votre enfant devront se mettre en quarantaine et se faire tester.
- En l'absence de test ou de résultat de test au 10^{ème} jour : la quarantaine s'arrête le 11^{ème} jour après le dernier contact à risque et est suivie d'une période de vigilance de 4 jours.

Période de vigilance : Correspond aux 14 jours qui suivent le dernier contact à risque.

² Si vous n'avez pas de médecin généraliste : en région bruxelloise, vous pouvez appeler le 1710 ou visiter le site www.famgb.be; en Wallonie, vous pouvez consulter le site de votre commune ou le www.1307.be

Si votre enfant n'est plus en quarantaine, il doit quand même respecter les **mesures suivantes** jusqu'à la fin de la période de vigilance :

- Votre enfant peut retourner à l'école, aux activités extrascolaires, récréatives, ... mais les **contacts avec des personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie (p.ex. les grands-parents de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques) doivent être évités.
- Veillez au respect des mesures d'hygiène (**lavage des mains** plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ; éternuer dans un mouchoir jetable, immédiatement jeté dans une poubelle fermée avec lavage des mains juste après ; ne pas partager les ustensiles pour manger et boire, ni les brosses à dents ou les essuies) et autant que possible de **distanciation physique** (se tenir à 1,5m des autres), éviter les contacts directs et les échanges d'objets.
- Surveillez chaque jour l'apparition éventuelle de symptôme tels que : fièvre, autres plaintes d'infection virale aigüe (toux, difficultés respiratoires, rhume, maux de gorge, fièvre, maux de tête, douleurs musculaires, douleur thoracique, perte d'odorat ou de goût, diarrhée aqueuse sans cause apparente) ou aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique, allergie). **En cas d'apparition d'un symptôme, même mineur, isolez-le à la maison (autant que possible), téléphonez à votre médecin et faites faire un test à votre enfant³** pour déterminer s'il faut ou non une quarantaine des membres de la famille (et autres contacts proches). Informez l'école si le résultat du test est positif.

L'absence de votre enfant à l'école est justifiée par ce courrier.

L'école et le service PSE/centre PMS WBE sont à votre disposition pour toute question à ce sujet (numéro + disponibilités).

³ A Bruxelles, un rendez-vous de test pour une personne symptomatique peut être pris sans prescription ou code de test sur <https://brussels.testcovid.be/> en déclarant sur l'honneur que la personne présente des symptômes susceptibles d'être liés à la Covid-19.

Chers parents,

Deux ou plusieurs élèves de la classe de votre enfant présentent ou ont présenté une infection COVID-19 endéans les 14 jours. Les enfants de la classe sont en quarantaine pendant 10 jours, à partir du (dernier contact avec la classe)

Deux ou plusieurs élèves de la classe de votre enfant présentent ou ont présenté une infection COVID-19 endéans les 14 jours avec suspicion d'une transmission dans la classe. Dans ce cas, la procédure prévoit des mesures pour l'ensemble de la classe.

- **Votre enfant est en quarantaine doit faire deux tests PCR, et ce même s'il est complètement vacciné.** Vous recevrez deux codes de test (combinaison de 16 chiffres et lettres) par SMS sur votre GSM qui vous permettront de prendre rendez-vous pour réaliser les tests dans un centre de prélèvement ou dans un laboratoire, ou via le portail www.MaSanté.be, sans passage chez le médecin généraliste. Lors de la prise de rendez-vous sur www.Masanté.be vous pouvez introduire le nom de votre médecin généraliste pour que celui-ci reçoive également le résultat. Le site www.MaSanté.be vous permettra également de prendre connaissance des résultats des tests de votre enfant ainsi que d'obtenir un certificat de quarantaine individuel si nécessaire.
- **Si votre enfant a présenté une infection récente au COVID-19, confirmé par test PCR (avec certificat de rétablissement), il ne doit pas réaliser de quarantaine, ni de tests.** Néanmoins, un test doit être réalisé s'il développe des symptômes.

VOTRE ENFANT EST COMPLÈTEMENT VACCINÉ (2 TESTS)

- o **Votre enfant est en quarantaine le temps de réaliser son premier test PCR**, à faire le plus rapidement possible, et d'obtenir le résultat
- o Si le premier test est négatif :
 - Votre enfant peut interrompre la quarantaine à partir de la réception de son résultat négatif mais il est en période de vigilance (voir plus loin) ;
 - **Il réalisera le deuxième test PCR au 7^{ème} jour après le dernier contact à risque** Si le 2^{ème} test est négatif, il reprend ses activités normales mais continue de respecter une période de vigilance pendant 7 jours (14 jours depuis le dernier contact -voir plus loin).
- o Si le premier test ou le deuxième test est positif :
 - Votre enfant reste en isolement à domicile **10 jours** à compter de la date du prélèvement (ou à partir du jour des premiers symptômes s'il en a développé). Il pourra retourner à l'école à partir du 11^{ème} jour.
 - Informez l'école du résultat de test positif.
 - Informez votre médecin généraliste¹ : Les contacts étroits et la famille de votre enfant devront se mettre en quarantaine et se faire tester.

¹ Si vous n'avez pas de médecin généraliste : en région bruxelloise, vous pouvez appeler le 1710 ou visiter le site www.famgb.be; en Wallonie, vous pouvez consulter le site de votre commune ou le www.1307.be

- En l'absence de test ou de résultat de test au 10^{ème} jour : la quarantaine s'arrête le 11^{ème} jour après le dernier contact à risque mais votre enfant respecte une période de vigilance de 4 jours (jusqu'à 14 jours après le dernier contact à risque).

VOTRE ENFANT N'EST PAS OU PAS COMPLÈTEMENT VACCINÉ (2 TESTS)

- **Votre enfant est en quarantaine 10 jours après le dernier contact à risque.**
- **Il effectue le premier test PCR dès que possible dans les 3 jours après le contact.** Au-delà, ce n'est plus recommandé.
- Si le premier test est négatif : Votre enfant reste en quarantaine, mais il n'y a pas de mesures supplémentaires pour le reste de la famille.
- **Votre enfant effectue le 2ème test PCR le 7^{ème} jour après le contact à risque.**
 - Si le 2ème test est négatif, votre enfant peut arrêter la quarantaine à la réception du résultat, en respectant une période de vigilance jusqu'à 14 jours après le dernier contact (voir plus loin).
- Si le premier test ou le deuxième test est positif :
 - Votre enfant reste en isolement à domicile **10 jours** à compter de la date du prélèvement (ou à partir du jour des premiers symptômes s'il en a développé). Il pourra retourner à l'école à partir du 11^{ème} jour.
 - Informez l'école du résultat de test positif.
 - Informez votre médecin généraliste² : Les contacts étroits et la famille de votre enfant devront se mettre en quarantaine et se faire tester.
- En l'absence de test ou de résultat de test au 10^{ème} jour : la quarantaine s'arrête le 11^{ème} jour après le dernier contact à risque et est suivie d'une période de vigilance de 4 jours.

² Si vous n'avez pas de médecin généraliste : en région bruxelloise, vous pouvez appeler le 1710 ou visiter le site www.famgb.be; en Wallonie, vous pouvez consulter le site de votre commune ou le www.1307.be

Période de vigilance : Correspond aux 14 jours qui suivent le dernier contact à risque.

Si votre enfant n'est plus en quarantaine, il doit quand même respecter les **mesures suivantes** jusqu'à la fin de la période de vigilance :

- Votre enfant peut retourner à l'école, aux activités extrascolaires, récréatives, ... mais les **contacts avec des personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie (p.ex. les grands-parents de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques) doivent être évités.
- Veillez au respect des mesures d'hygiène (**lavage des mains** plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ; éternuer dans un mouchoir jetable, immédiatement jeté dans une poubelle fermée avec lavage des mains juste après ; ne pas partager les ustensiles pour manger et boire, ni les brosses à dents ou les essuies) et autant que possible de **distanciation physique** (se tenir à 1,5m des autres), éviter les contacts directs et les échanges d'objets.
- Surveillez chaque jour l'apparition éventuelle de symptôme tels que : fièvre, autres plaintes d'infection virale aiguë (toux, difficultés respiratoires, rhume, maux de gorge, fièvre, maux de tête, douleurs musculaires, douleur thoracique, perte d'odorat ou de goût, diarrhée aqueuse sans cause apparente) ou aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique, allergie). **En cas d'apparition d'un symptôme, même mineur, isolez-le à la maison (autant que possible), téléphonez à votre médecin et faites faire un test à votre enfant³** pour déterminer s'il faut ou non une quarantaine des membres de la famille (et autres contacts proches). Informez l'école si le résultat du test est positif.

L'absence de votre enfant à l'école est justifiée par ce courrier.

L'école et le service PSE/centre PMS WBE sont à votre disposition pour toute question à ce sujet (numéro + disponibilités).

³ A Bruxelles, un rendez-vous de test pour une personne symptomatique peut être pris sans prescription ou code de test sur <https://brussels.testcovid.be/> en déclarant sur l'honneur que la personne présente des symptômes susceptibles d'être liés à la Covid-19.

Check-list : Recherche des contact à haut risque

Ce document a pour but d'identifier les contacts à haut risque d'un cas confirmé de la covid-19. Cette identification est importante afin d'éviter d'autres contaminations.

- Une personne ayant été en contact avec une autre personne **pendant au moins 15 minutes cumulées à une distance de <1,5 m « face à face », par exemple dans une conversation, sans utilisation correcte d'un masque buccal (nez et bouche complètement couverts) par l'une ou l'autre personne.** Cela comprend, entre autres, **des personnes avec lesquelles on a partagé un repas et éventuellement des voisins au travail.** En cas de séparation complète par une paroi en plexiglas, ceci n'est pas considéré comme un contact « face à face ».
- Une personne qui a été en contact physique direct avec un patient COVID-19.
- Une personne qui a voyagé avec un patient COVID-19 pendant plus de 15 minutes, dans n'importe quel moyen de transport, assise à deux sièges (dans n'importe quelle direction) du patient, même si toutes les personnes impliquées portaient un masque buccal approprié.

<ul style="list-style-type: none">- Avec qui as-tu mangé à l'école à midi ?- Pour la Région Wallonne uniquement¹ : A côté de qui étais-tu assis en classe ? (Contact direct : gauche, droite, devant derrière ; sans port de masque avec <1.5m et > 15 min)	Hier, avant-hier (remonter 2 jours avant le début des symptômes de maladie ou 2 jours avant le test si l'élève n'a pas de symptômes)
<ul style="list-style-type: none">- As-tu eu un contact rapproché durant le cours de gym ou temps de vestiaire qui ne respecterait pas les règles de distanciation ?	Hier, avant-hier (remonter 2 jours avant le début des symptômes de maladie ou 2 jours avant le test si l'élève n'a pas de symptômes)
<ul style="list-style-type: none">- As-tu eu un contact direct avec quelqu'un (style bise, hug) ?- Bruxelles : As-tu eu été en « face-à face » avec quelqu'un sans que l'un de vous ne porte correctement le masque pendant plus de 15 minutes ?- Région wallonne : Lorsque-tu te déplaçais dans les couloirs ou en dehors de la classe, as-tu été en « face-à face » avec quelqu'un sans que l'un de vous ne porte correctement le masque pendant plus de 15 minutes ?	Hier, avant-hier (remonter 2 jours avant le début des symptômes de maladie ou 2 jours avant le test si l'élève n'a pas de symptômes)

¹ À Bruxelles : le port du masque étant obligatoire en classe en secondaire, s'il est effectivement porté correctement par tous, en classe tous les élèves et l'enseignant sont bas risque

Liste des contacts d'un cas positif au COVID-19

Date :

FASE Ecole :

Nom école:

Adresse de l'école:

Nom de la direction:

Prénom de la direction:

Téléphone de l'école:

Nom cas Index:

NISS cas index:

Niveau scolaire:

Année et Classe:

Date de dernier contact:

Liste des contacts à haut risque à tester et mettre en quarantaine [1] :

Adaptez la taille du tableau au nombre de contacts à haut risque identifiés.

Nom	Prénom	NISS	Tél parent	Adresse Email parent

Liste de(s) classe(s)/groupe(s) d'option/groupe(s) pour lesquels les élèves (hors contacts haut-risques) ont reçu un courrier de contact à bas-risque, établie par l'école :

Année scolaire	Intitulé classe/ groupe (option...)